



36 Bd de Stalingrad  
24150 LALINDE

Tel : 05 53 73 56 20  
Fax : 05 53 73 56 21  
Mail : ccbdp@ccbdp.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES BASTIDES DORDOGNE -PERIGORD**

Nombre de Conseillers en  
exercice : 64  
Présents : 59  
- Titulaires : 56  
- Suppléants : 3  
Procurations : 1  
Votants : 60  
Pour : 60

L'an deux mille seize, le vingt-quatre mai, le Conseil de la COMMUNAUTE de COMMUNES des BASTIDES DORDOGNE-PERIGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle Jacques Brel, à LALINDE, sous la Présidence de Monsieur Christian ESTOR.

Date de convocation : 12/05/2016

**PRESENTS** : CALES Michel, COUILLARD Jean-Philippe, DEGUILHEM Thierry, MORTEMOSQUE Dominique, BAGES Éléonore, MERCHADOU Alain, BALSE Maryse, LANDAT Sébastien, DESMAISON Bruno, DELFOUR Paul-Mary, FLEURY Raymond, CHAVAL Jean-Marie, FEUILLET Patricia, MONTI Bruno, LAFAGE Jean-Louis, ROUGIER Robert, BOURRIER Christian, ESTOR Christian, PONS Catherine, COUDERC Michel, DROUILLEAU Anne-Marie, LAMBERT Gilbert, BOULLET Jérôme, MAINTIGNIEUX Marie-Christine, TESTUT Thierry, GOUIN Jean-Marc, GOUJON Annick, FAUGERES David, OSTINET Christelle, CHIES Mérico, MONTEIL Jean-Claude, ETIENNE Bernard, PRETRE Jean-Pierre, MASNERI Patrice, CRESPO Christian, DANIEL José, DUPPI Fabrice, SEGALA Daniel, FABRE Nathalie, BONAL Pierre, BERLAND Roger, ARMAND Marie-Thérèse, BOURLA Benoît, GRIMAL Daniel, MERILLOU Serge, MUCHA Isabelle, DELAYRE Alain, RENOUX Denis, GONDONNEAU Philippe, WROBEL Yves, CANZIAN Jean, CHANSARD Gérard, HEYRAUD Jean-Pierre, LAVILLE Philippe, PISTORE Magalie, KUPCIC Roland, GRELLETY Serge, BRUNAT Jean-Marie, FRIGOUT Nathalie.

**n° 2016 - 05 – 03-1**

**OBJET :**

**Modification du  
règlement du  
Plan Local d'Urbanisme  
de LALINDE  
concernant diverses  
dispositions dans les  
zones A et N :  
changement de  
destination de  
bâtiments existants,  
extension et annexes  
et délimitation de  
secteurs de taille et de  
capacité d'accueil  
limitées (STECAL)**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.110, L.121-1, L.123-14, L.123-14-2 et R.123-23-2 ;

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le décret n° 2012-290 du 29 février 2012 ;

Vu le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 201211 du 5 janvier 2012, portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt dite « loi avenir » ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « loi Macron » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de LALINDE du 02 décembre 2009 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de LALINDE du 3 mai 2016 demandant la modification du règlement de son Plan Local d'Urbanisme concernant les zones naturelles et agricoles ;

Monsieur le Président présente l'intérêt pour la Commune de LALINDE, membre de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord, de prescrire la procédure de modification du règlement de son Plan Local d'Urbanisme, en modifiant diverses dispositions dans les zones A et N : changement de destination de bâtiments existants, extension et annexes et délimitation de secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL).

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

- Décide de prescrire le lancement de la procédure de la modification du règlement du Plan Local d'Urbanisme de LALINDE;
- Décide d'autoriser le Président à mener cette procédure ;
  
- Décide de donner délégation au Président pour signer tout contrat, avenant, marché, convention de prestations ou de services concernant la modification du règlement du Plan Local d'Urbanisme de LALINDE concernant les zones naturelles et agricoles ;
  
- Dit que la présente délibération sera notifiée, conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme :
  - Au Préfet de la Dordogne ;
  - A la Sous-Préfète de Bergerac ;
  - Aux Présidents de la Chambre des Métiers, de la Chambre d'Agriculture, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, aux Présidents des Établissements Publics de Coopération Intercommunale compétents ;
  
- Dit que conformément à l'article R.135-5 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et à la Mairie de LALINDE durant un mois, elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département et elle sera transmise au représentant de l'État dans le département.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme.  
Lalinde, le 25 mai 2016

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-200034833-20160524-DE\_160524\_12\_sa-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2016  
Publication : 26/05/2016

Le Président,  
Christian ESTOR

Le Président,

Christian ESTOR

